[illegible] 93

ADHÉSION

DE MESSIEURS

LES RECTEURS, CURÉS

ET AUTRES ECCLÉSIASTIQUES

DU DIOCÊSE

DE SAINT-MALO,

EN BRETAGNE,

A l'exposition des principes sur la constitution du Clergé, adressée à MM. les Evêques députés à l'Assemblée nationale.

A PARIS,
De l'Imprimerie de CRAPART, place Saint-Michel, n°. 129.

ADHÉSION

De MM. les Recteurs, Curés, et autres Ecclésiastiques du diocèse de Saint-Malo en Bretagne, à l'exposition des principes sur la constitution du Clergé, adressée à MM. les Evêques députés à l'Assemblée nationale.

MESSIEURS,

Il ne doit plus rester de sophismes à l'erreur, ni de prétextes à la lâcheté, depuis que vous avez fait paroître l'exposition des principes de l'église sur la constitution du clergé. La vérité s'y montre dans toute sa beauté ; la foi y est toute pure. On est entraîné en la lisant ; et le ton de candeur,

de simplicité et de modération qui y règne, ne permet à l'esprit aucune résistance, et ne laisse au cœur que le délicieux sentiment de la plus douce persuasion. C'est ainsi que l'illustre Bossuet, par la simple exposition des dogmes catholiques, déconcerta tous les artifices du parti protestant, et que les pères de Nicée, par un symbole, ruinèrent toutes les hérésies, et rétablirent tous les points de la foi chrétienne......... Votre ouvrage immortel est devenu le flambeau de la France, le symbole des catholiques, et le centre où viennent se réunir avec confiance les amis sincères de l'église. L'adopter n'est point un mérite; il seroit trop honteux d'y refuser son hommage : c'est un rigoureux devoir que nous imposent également notre conscience privée, l'édification du troupeau que nous conduisons, l'exemple imposant de notre vertueux prélat, et le penchant le plus irrésistible de nos cœurs.

On déchire l'église notre mère, on la méconno t, on l'avilit. Ses dogmes, sa morale, son gouvernement, rien n'est respecté. On l'attaque dans son chef, dans ses premiers pasteurs, dans ses ministres les plus intègres; on applaudit à ceux qui la combattent, on encense ceux qui la calomnient; et c'est se donner en bute à la haine, aux injures, à la persécution, que de s'en montrer hautement les défenseurs. Mais faut-il que nous nous taisions, parce que nos en-

nemis élèvent la voix ; que les bergers s'épouvantent, parce que les loups se multiplient, et que les conducteurs du vaisseau cessent de ramer ; parce qu'il est assailli du plus violent orage? lorsque les ennemis de l'église redoublent leurs efforts, qu'ils combinent leur marche insidieuse, qu'ils se rallient servilement sous les drapeaux d'un homme qui est dans l'église, sans caractère et sans mission ; qu'ils s'arment, contre le ciel, de toutes les forces de l'enfer, sera-t-il permis aux catholiques de garder le silence ; et Dieu pardonnera-t-il aux pasteurs de son peuple de s'en tenir lâchement à une neutralité scandaleuse, aussi criminelle que l'apostasie, et beaucoup plus funeste ?

Nous ne serons point arrêtés dans la libre manifestation de nos sentimens par la crainte de passer pour mauvais citoyens et pour perturbateurs de l'ordre public. On a dit de notre bon maître : Il soulève le peuple. On l'a dit des apôtres et des premiers évêques ; on le dit encore aujourd'hui des citoyens les plus modestes et des plus pacifiques pasteurs ; mais cette absurde imputation se détruit d'elle-même, et retombe de tout son poids sur ses injustes auteurs. Nous aimons la patrie, nous chérissons nos frères ; nous portons dans nos cœurs la portion du troupeau que Jesus-Christ nous a confiée ; ses malheurs sont pour nous des calamités : ses vrais plaisirs sont nos seules jouissances.

Nous sommes occupés jour et nuit à essuyer ses pleurs, à partager ses peines, à soulager son indigence; et s'il est un vœu que nous formions avec ardeur, c'est celui de voir bientôt triompher la justice, la religion et la vérité, seules sources du bonheur public.

Nous sommes soumis aux lois; l'obligation de les observer tient aux principes essentiels du christianisme, et fait partie de la morale que nous enseignons tous les jours. C'est de nous que les peuples apprennent à ne pouvoir résister aux puissances, à se soumettre au roi, comme à celui qui tient le premier rang, à payer les tributs, à rendre à César ce qui est à César, et à remplir tous ces devoirs en vue de Dieu, par un principe de conscience.

Mais, en nous soumettant à la puissance civile dans tous les objets qui sont de son ressort, nous reconnoissons hautement l'autorité spirituelle de l'église, émanée de Jesus-Christ, indépendante des princes du monde, infaillible dans la foi et la règle des mœurs, se gouvernant elle-même par ses propres lois, punissant, par des censures dont l'effet peut être éternel, ceux de ses enfans qui les méconnoissent; supérieure aux révolutions des empires; destinée à conserver sur la terre, jusqu'à la fin des siècles, la connoissance et l'amour du vrai Dieu,

et y formant une société toujours visible ; à laquelle sont appelées toutes les nations du monde, qui ne peuvent trouver que dans son sein la vérité et le salut.

Nous reconnoissons que l'église romaine est le centre et la maîtresse de toutes les autres églises, la colonne et le ferme fondement de la foi ; que son évêque, vicaire de Jesus-Christ, successeur de S. Pierre, chef, père et docteur de tous les fidèles, a reçu le pouvoir de gouverner l'église, conformément aux saints canons ; qu'il y exerce, de droit divin, une primauté d'honneur, de puissance et de jurisdiction, à laquelle tous les chrétiens sont tenus de se soumettre ; qu'on doit s'y adresser de toute part, non-seulement en signe d'unité, mais comme à la source actuelle de toute jurisdiction, et pour rendre hommage à la primauté et l'éminence de son siége ; et qu'étant établi centre de l'unité catholique, on ne peut se séparer de sa communion sans tomber dans le schisme.

Nous reconnoissons que les évêques, successeurs des apôtres, subordonnés à l'église universelle et à son chef, ont, de droit divin, une supériorité d'ordre, de puissance et de jurisdiction sur les prêtres ; que ceux-ci ne peuvent, sans en avoir reçu leur mission, prêcher, confesser, administrer les sacremens ; que les absolutions qu'ils

donneroient, dans ce cas, seroient nulles, et les alliances qu'ils formeroient, illégitimes; qu'ils n'ont, en vertu de leur ordre, aucune jurisdiction sur le troupeau de J. C., mais qu'ils la reçoivent toute entière de Dieu et de l'église, par l'organe de leur évêque, qui conserve toujours le droit essentiel de la limiter par des réserves, ou d'en suspendre l'exercice par des censures; que les prêtres, même en synode, ne sont point juges de la foi, et que leur devoir est de se soumettre à l'autorité des évêques, et de la faire respecter aux peuples.

Nous reconnoissons que les laïcs ne jouissent, dans l'église, d'aucune autorité spirituelle; qu'ils sont les brebis du troupeau, mais qu'ils n'en sont pas les pasteurs; qu'ils doivent y écouter, et non pas y élever la voix; obéir, et non commander; qu'ils n'entrent pour rien dans la partie enseignante de l'église; et qu'indépendamment de leur acceptation ou de leur refus, les lois de l'église, ses réglemens de discipline essentielle, ses définitions et ses censures ont toute leur force, et doivent avoir leur plein effet; et que les principes de la constitution politique de la France, sont essentiellement, et de droit divin, inapplicables au gouvernement spirituel de l'église.

Nous reconnoissons que les changemens décrétés par l'assemblée nationale sur la constitution du clergé et autres objets de

l'ordre spirituel, ne peuvent avoir lieu que par le concours de la puissance ecclésiastique, et avec les modifications qu'elle jugera convenable d'y apporter. Que de l'église émane essentiellement toute jurisdiction spirituelle ; qu'elle seule peut supprimer les évêchés et les paroisses, les ériger ou les étendre ; et nous déclarons ne reconnoître jamais pour pasteurs legitimes, que ceux qu'elle nous aura donnés, et regarder toujours comme un intrus et un voleur, tout prêtre assez audacieux pour s'emparer d'un siége qu'il ne tiendroit que de la puisssance civile.

Enfin nous adoptons dans tous ses points *l'exposition des principes de l'église sur la constitution du clergé*. Nous nous ferons un devoir d'y conformer toujours notre conduite, et de la proposer à nos peuples comme la règle de la leur. Nous condamnons tout ouvrage qui renfermeroit des maximes contraires, quelle que soit la qualité de l'écrivain et l'autorité de ses fauteurs. L'opinion n'est plus libre. L'église de France s'est expliquée : plus de cent-vingt évêques ont souscrit à *l'exposition des principes*. On ne peut, sans scandale et sans témérité, y refuser son suffrage. Nous nous trouvons très-honorés de joindre le nôtre à celui de tant d'illustres prélats, de vertueux pasteurs, et de zélés catholiques qui se sont empressés de vous envoyer leur adhésion.

Après cela, nous attendons avec respect le jugement du saint-siége, et lorsqu'il nous sera manifesté par nos évêques, nous nous y soumettrons comme au jugement de Dieu.

Nous avons l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Messieurs,

Vos trés-humbles et très-obéissans serviteurs,

Les recteurs, curès et autres prêtres de la ville de Josselin.

Nota. Cette adhésion n'est signée que par le clergé de Josselin. Celle des recteurs et curés des autres parties du diocèse de Saint-Malo, est énoncée en d'autres termes; mais tous déclarent adhérer de cœur et d'esprit à *l'exposition des principes.*

Gilbert, prêtre desservant la paroisse de Notre-Dame de Josselin, dans l'absence de M. Allain, recteur de ladite paroisse, député à l'assemblée nationale, qui, dès le 19 novembre, a donné son adhésion.

Gaillard, curé de la même paroisse.

Chantrel, recteur de Saint-Nicolas de Josselin.

Bigurré, recteur de Saint-Martin de Josselin.

Marcour, curé de Saint-Martin de Josselin.

Grumelec, recteur de Sainte-Croix de Josselin.

Monterrin, curé de Sainte-Croix de Josselin.

Gernigon, chapelain des Ursulines.

Blanche, le Pors, André, Picard, prêtres de Josselin.

Rouaud, recteur de la Croix Hellean.

Gautier, curé de la Croix Hellean.

Teffaine, recteur de la Grée.

Launay, curé de Lannouée.

Couespel, le Verger, prêtres de Lannouée.

Juliot Duplessix, recteur de Gomené.

Le Moine, de Noual, curés de Gomené.

Le Mée, recteur de Méneac.

Urien, Lebret, curés de Meneac.

Rouxel, Cillard, Elie, Pirio, prêtres de Ménéac.

Morin, recteur de Merdrignac.

Aubert, Thomas, curés de Merdrignac.

Le Corgne, prêtre.

Martin, recteur de Laurenan, diocèse de Saint-Brieux.

Esnaud, recteur de Guillac.

Gicquello, recteur de Guegon (1).

Merlet, curé de Guegon.

Gandon, prêtre.

Orio, curé de Tregranteur.

Carel, curé de la Chapelle-ès-Brières.

Gautier, recteur Doyen de Saint-Servan.

---

(1) Les recteurs de huit ou dix paroisses de Vannes, Saint-Brieuc et Dol, ont prié de publier leur adhésion avec celle du clergé de Saint-Malo.

Livier, curé de Saint-Servan.

Perrotin, prêtre.

Breton, recteur de Quily.

Le Saoult, recteur de la ville de S. Malo, et tous ses vicaires.

Le Tulle, recteur de S. Malo de Dinan.

Le Sénéchal, vicaire de la même paroisse.

Carron, recteur de S. Sauveur de Dinan.

Buret, vicaire de la même paroisse.

De Rouillac, professeur en théologie.

L'abbé du Chastel.

Macé, bachelier de Sorbonne.

Puelle, Urot, Plesse de S. Mirel, Burel, Bertier, Manet, le Coq, Girard, prêtres de Dinan.

Sevin, recteur de Combourg.

Maingny, Roumillé, Marie, curés de Combourg.

Alloyer, recteur de S. Léger.

Hervé, recteur de S. Remy du Plain, diocèse de Dol.

Le Tessier, recteur de Guenroc.

Gallée, recteur de S. Juvat.

Bernard, recteur du Quiou.

Briand, recteur de Langan.

Desbois, prieur-recteur de S. Pern.

Gauvain, recteur d'Yvignac.

Moguet, curé d'Yvignac.

Queslavoine, recteur des Iffs.

Bellevile, recteur de Plumandan.

Le Bigot, curé de Plumandan.

Trumel, recteur de Tremeur.

Le Bigot, curé de Tremeur.

Le Forestier, recteur de Sevignac.
Regnard, Eon, curés de Sevignac.
Goiraud, prieur recteur de Sainte Urielle.
Veillon, recteur de Megrit.
Le Marchand, curé de Megrit.
Huet, prieur recteur de Tredias.
Beslay, recteur de Langadias.
Clotteaux, recteur de Caulne.
Megret, curé de Caulne.
Ricordel, recteur de Quedillac.
Fornier, recteur de Montauban.
Faisant, prêtre.
Briand, curé de Plouasne.
Picquet, prêtre.
Crespel, prêtre-
Picouest, prêtre desservant de Broons.
Chartier, curé de Broons.
Bougault, prêtre de Broons.
Guillonet, recteur doyen de Montfort.
Busnel, recteur de S. Nicolas de Monfort.
Dousseau, recteur de Coulon.
Jollive, recteur de Bedée.
Chesnard, Gautier, curés de Bedée.
Dingé, recteur de Breteil.
De Lourme, recteur de Monterfil.
Baslé, recteur d'Iffendic.
Rolland, recteur de S. Maugan.
Piedvache, recteur du Boisgervilly.
Ruellan, recteur de S. Gonlay.
Guillory, recteur de Pleumeleuc.
Theand, recteur de S. Thurial.
Duguest, recteur de Breal.
Gaultier, recteur du Lou.

Eveillard, recteur de la Noye.
Pichon, recteur de la chapelle du Lou.
Hoto, curé de Coulon.
Le Nouvel, prêtre.
Coqué, recteur de Talensac.
Guillaume, curé de Talensac.
Guérin, prêtre.
Eon, le Breton, curés de Montauban.
Oresve, prêtre.
Demay, curé de Pleumeleuc.
Lesné, prêtre.
Gaultier, curé de Treffendel.
Duval, vicaire de Muel.
Le Nouvel, prêtre.
Guillaume, curé du Verger.
Le Gorre, curé de Bréal.
Oresve, prêtre.
Le Nouvel, curé de S. Thurial.
Glo, prêtre.
Le Moine, prêtre.
De Sequinville, Regnier, curés d'Iffendic.
Cintré, curé du Boisgervilly.
Le Moine, curé de S. Mungan.
Maudet, prêtre.
Jollive, curé de Muel.
Eveillard, prêtre.
Berrée, vicaire de Breteil.
Busnel, prêtre.
Macé, curé de la Chapelle.
Le Gal, prêtre.
Vavasseur, recteur de Ploermel.
Josse, Dannion, Michel, curés de Ploermel.

Brouxel, chapelain des Urselines.

Besnard, Berruyer, Maubec, Gougeon, Laval, prêtres de Ploermel.

Berruyer, curé de Gourhel.

Hervé, recteur de Taupont.

Thomas, curé de Taupont.

Joubaud, prêtre

Bonno, curé de Montertelot.

Olivier, curé de la Chapelle.

Lefoul, recteur de Campeneac.

Favrot, curé de Campeneac.

Nouvel, prêtre.

Danion, recteur de S. Abraham.

Le Thic, curé du Roc S. André.

Ameline, prêtre.

Texier, recteur de Loyat.

Le Gendre, curé de Loyat.

Janvier, recteur doyen de Beignon.

Trillard, recteur d'Augan.

Pont-Gérard, curé d'Augan.

De la Noë, recteur de Caro.

Sarazin, Eon, curés de Caro.

Regnault, curé.

Chevillon, recteur de Reminiac.

Jocet, curé de Monterrin.

Renais, recteur de Loutehel.

Magnet, recteur de S. Malo de Beignon.

Grand-homme, curé de S. Malo de Beignon.

Le Moine, recteur de Mauron.

Gerard, Bernard, curés de Mauron.

Lebreton, recteur de Guer.

Pihuit, Henrio, curés de Guer.

Denis, Reboux, Hervé, Gourier, Giçquel, prêtres de Guer.

Foulon, curé de Montneuf.

Bertaut, curé de Comblessac.

Fontaine, Gautier, Guillonet, prêtres.

Bertier, recteur de Maure.

Esnaud, Martin, Chevrel, Poirier, curés de Maure.

Roul, Chevrel, prêtres.

Roux, curé de Campel.

Moison, prêtre.

Bertin, recteur de Mesrenel.

Foulon, curé de Mesrenel.

Bellamy, recteur de Maxent.

Peltier, Masson, Piraud, Bigarré, Jouan, prêtres.

Duclos, recteur de Saint-Lery.

Betaux, recteur de Concoret.

Bigarré, Deshayes, Barbier, Desouches, prêtres.

Nogues, recteur de Bleruay.

Guerin, prêtre.

Philbert, recteur de S.-Méen.

Grardel, supérieur du séminaire de S.-Méen.

Casier, Guenier, professeurs en théolog.

Matthey, directeur du séminaire.

De Blon, curé de S.-Méen.

Bastien.

Guillon, curé de S.-Malon.

Pestel, Mahé, curé de Tinteniac.

Pretiaux, curé de S.-Domineuc.

Huet, recteur de Goyen.

Morin, Emery, curés de Goven.
Filly, prêtre, licencié en droit
Poirier, prêtre.
Le Forestier, recteur de Miniac.
Simon, curé de Miniac.
Genetay, Maudet, Frin, prêt. de Miniac.
Lesvier l'aîné, Chilon, Poirier, prêtres.
Le Pelletier, recteur de la Chapelle-Chaussée.
Eveillard, recteur de Cardroc; tout le clergé de la même paroisse.
Sevin, recteur de Longaulnay.
Sevin, curé de Longaulnay.
Berges, recteur de Guitté.
D'Avoisne, curé de Guitté.
Tostivint, prêtre de Plouasne.
Potier, curé de Concoret.
Monnereau, Houssu, des Bois, Chauvin, prêtres.
Chevalier, prêtre de S. Malon.
Le Roy, recteur de S.-Onen.
Le Cocq, curé de S.-Onen.
Titsciaux, Bougrard, prêtres d'Iffendic.
Le Roy, recteur de S.-Malon.
Nogues, vicaire de S.-Maugan.
Colombel, prêtre d'Iffendic.
Lesné, recteur de Claye.
De Luarde, prieur-recteur de Quebriac.
Levrel, curé de Quebriac.
Hac, Regnaud, prêtres de Quebriac.
Clouet, recteur de Gael.
Douard, curé de Gael.
Le Marchand, curé du Loscouet.

Eballard, curé du Loscouet.
Ollivier, prêtre.
Du Fresne, recteur de Tremorel.
Dreux, curé de Tremorel.
Robert, Chauvin, Bernard, Briand, prêt.
Chilou, Bedoyere, prêtres de Romillé.
Louvel, prêtre de la Chapelle du Lou.
Fleury, recteur de Landujan.
Fleury, curé de Landujan.
Guillon, prêtre.
Becel, recteur de Lassy.
Huë, curé de Lassy.
Bouilland, recteur-doyen de Guipry.
Robert, de la Touche, curés de Guipry.
Paris, recteur de Guignen.
Gautier, Gaudin, curés de Guignen.
Marchand, ancien curé.
Gourhand, Marchand, prêtres.
Nerhot, recteur de Saint-Malo-de-Fily.
Le Roux, curé de la même paroisse.
Julienne, recteur de S.-Senoux.
Perruchot, curé de St. Senoux.
David, recteur de Pipriac.
Bouetel, Trochet, curés de Pipriac.
Cottier, ancien curé.
Marheu, prêtre.
Rouxel, recteur de Bruc.
Dandin, curé de Bruc.
Jehanin, recteur de Guichen.
Taillard, Marot, curés de Guichen.
Persuis, curé de Baulon.
Durielle, Haltais, prêtres de Baulon.
Olivier, recteur de la Chapelle Bouexix.

Le Bourgeois, curé de la Chapelle Bouexix.
Riviere, recteur de Loheac.
Coignard, curé de S.-Gaulon.
Le Feuvre, Masson, prêtres de Pipriac.
Gerard, curé des Brûlais.
Le Cerff, recteur-doyen de Carentoir.
Penhoux, Michel, Briand, Boucicaud, Bouchet, cures de la paroisse de Carentoir.
De la Villelouys, Michel, Etrillart, Cheval, prêtres.
Gorbeillé, recteur du Temple.
Eudon, recteur de Plumelec.
Lalye, curé de Plumelec.
Gayet, curé de la trève de S.-Aubin.
Curo, curé de Bilio.
Eon, recteur de Cruguel.
Jouchet, Mouro, prêtres.

L'adhésion de la plupart des ecclésiastiques des deux autres doyennés n'a point été envoyée ; mais leurs sentimens sont connus. On saitque les recteurs et curés de la ville de St-Servan, des paroisses de Lehon, Taden, Plouer, Trélivan, S. Benoît, S. Suliac, Evran, Tremereuc, Pleslin, Trigavoux, Crehen, Paramé, Cancale, Becherel, S.-Juvat, Plouasne, S.-Maden, Treveron, les trois curés de Pleurtuit, ont refusé le ser-

ment; et que les recteurs de Brusvily, S.-Enogat, S. Briac, Ploubalay, le Plessix-Balisson et Quevert, ne l'ont fait qu'avec des restrictions que l'assemblée nationale n'admet point.

M. Rathier, recteur de Broons, député, voyant que l'assemblée nationale n'admettoit point les sermens faits avec restriction, et ne recevoit point de rétractation, a écrit au procureur-syndic de son district, que le serment qu'il avoit prêté, devoit être regardé comme non avenu, et il a déclaré qu'on devoit le compter au nombre des curés qui ont refusé le serment. Il adhère de cœur et d'esprit à l'*exposition des principes*, etc.

Rathier, *recteur de Broons*.

